

VILLE DU MONT-DORE

**ARRETE DU MAIRE**

N°468 /24 du 17 OCT. 2024

Interdisant l'usage de la rampe de mise à l'eau du parc LEKO.

Ville du Mont-Dore.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,  
Officier de Police judiciaire**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ; Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L.131-1, L.131-2 point 4° et L.131-7 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13;

Vu la nécessité, de procéder à des travaux de réparation de l'ouvrage,

Considérant la nécessité de prévenir tout accident aux abords de la mise à l'eau du parc LEKO et de réglementer pour des raisons de sécurité l'usage des infrastructures maritimes y afférents ;

Article 1 – Dans le cadre des travaux de réparation, l'utilisation de la rampe de mise à l'eau du parc LEKO est interdite à compter du vendredi 18 octobre 2024 à 18h jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 à 7h.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

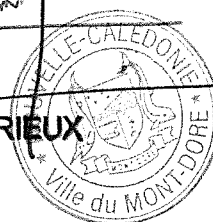
Article 3 – Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services techniques et de proximité de la Ville, et le commandant de la brigade de la Gendarmerie de Plum : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre la Ville, publié sous format électronique et transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

Fait au Mont-Dore, le 17 OCT. 2024

Le Maire



Eddie LECOURIEUX



**AMPLIATIONS**

Subdivision administrative sud.....1  
Brigade de gendarmerie de Plum.....1  
Direction des Affaires Maritimes de Nouvelle-Calédonie  
Province Sud – DAEM.....1  
Direction de la Sécurité (PM).....1  
Direction des Services Techniques et de Proximité.....1  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication).....1

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20241017-468-24-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2024  
Date de réception préfecture : 17/10/2024